



66-11@cgtppj.fr

Section 66/11 – snpes6611@gmail.com

Déclaration préliminaire intersyndicale de boycott CSA Formation spécialisée Territorial du 24 janvier 2024

Madame la présidente,

Dans la continuité du mouvement intersyndical de boycott national des instances de dialogue social, la CGTPJJ et Le SNPES ne siègerons pas au CSA formation spécialisée de ce jour.

Même si des avancées sont annoncées dans la mise en place de l'arrêté du 15 juin 2022, nous attendons la reconnaissance de l'implication des représentants des OS par un allègement de la charge de travail de l'ensemble des élus et élues syndicaux.

Il reste évident que cet allègement se doit d'être pris en compte dans les moyens alloués aux services et établissements pour compenser les absences des élus et élues syndicaux.

Respectons les droits des élus et élues en garantissant les moyens devant être mis au service de la qualité du dialogue social, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des missions.

Les différentes instances représentatives ne sont programmées que dans une démarche réglementaire afin de cocher la case du dialogue social. Les réalités de terrain sont invisibilisées parce que des stratégies institutionnelles d'évitement et de saupoudrage sont mises en place en lieu et place de moyens concrets pour la défense des missions éducatives de la PJJ et les conditions de travail des personnels.

Aussi, tant que nos modalités de dialogue social en sont à ce point de façade et tant que l'ensemble de ces droits et moyens syndicaux ne seront pas effectifs, avec report en 2024 des droits non utilisés en 2023, nos organisations ne siègerons plus dans les instances représentatives du personnel. Nous ne voulons plus être tirillés entre nos missions et nos mandats syndicaux.

Cette déclaration préliminaire est également l'occasion de vous alerter, Madame la présidente, sur la fragilisation des équipes sur les services de notre territoire.

Tout comme pour l'UEAJ de Perpignan, L'encadrement plus que directif pour la mise en place de nouveaux fonctionnements nous questionne, voire nous alerte sur de nombreux services. Après les agents de l'UEAJ de Perpignan, c'est au tour des agents de l'UEMO de Perpignan Nord de voir leurs missions changer sans création de COPIL ni concertation d'équipe pour coconstruire un projet.

A notre connaissance aucune étude d'impact n'a été faite pour évaluer les répercussions de ce changement de fonctionnement pour les professionnels de ce service, alors même qu'il accroît la charge de travail des éducateurs de milieu ouvert. Cette réorganisation des missions n'apparaît sur aucun ordre du jour d'un CSA formation spécialisé !

Ce projet a été exposé en réunion de service le 19 décembre 2023 pour une mise en application « temporaire sur 6 mois » dès le 02 janvier 2024, dans une temporalité qui met à mal les suivis en place et

les engagements pris par les éducateurs. Cette exigence d'une application quasi immédiate d'un projet défini sans concertation, ne peut que mettre à mal une équipe déjà fragilisée.

Le projet reposant sur 8 agents, quid de la garantie des droits de ces derniers à pouvoir disposer de leur temps de congés annuel, de leur temps de formation continue, et de leur temps de télétravail ? A notre connaissance aucune projection n'a été faite sur ce fonctionnement prenant en compte ces éléments.

Sans allègement de la charge de travail, comment l'éducateur « soutien » pourra tenir ses missions de milieu ouvert, garantir aux jeunes pris en charge sa disponibilité et sa réactivité, sans se pénaliser personnellement (santé, vie personnelle...) ?

Nous vous rappelons que nous resterons disponibles sur saisine des agents pour des audiences syndicales, conscients que certaines situations ne peuvent rester sans réponse au regard des conditions de travail des établissements et des services. Ce qui est fait pour l'UEMO de Carcassonne à l'audience intersyndicale du 26 janvier 2024, peut se faire pour l'UEMO Nord de Perpignan, ou d'autres services et établissements de notre territoire.

Ce mouvement de boycott, pour la qualité du dialogue social, est tant dans l'intérêt des mineurs et mineures que nous accompagnons que dans celui des équipes et des personnels.